

NATIONS UNIES



UN LIBRARY  
APR 26 1990  
UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2371<sup>e</sup>** SÉANCE : 2 JUIN 1982

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2371) .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) : Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2371<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 2 juin 1982, à 16 heures

*Président* : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL  
(France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2371)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :  
Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145).

*La séance est ouverte à 17 h 15.*

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT : Puisque le Conseil tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de juin, j'aimerais commencer par rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Ling Qing, représentant de la Chine, qui a été Président du Conseil pendant le mois de mai. M. Ling a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier, avec beaucoup de diplomatie et de tact et avec une courtoisie qui ne s'est jamais démentie.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :**

**Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145)**

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine et du Brésil des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au

débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Ros (Argentine), prend place à la table du Conseil; M. Corrêa da Costa (Brésil) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui comme suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 31 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant du Panama.

4. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/15151, qui contient le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas).

5. Les membres du Conseil ont reçu copie de trois lettres, en date du 2 juin, adressées au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine et distribuées en tant que documents S/15152, S/15153 et S/15154.

6. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

7. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'espagnol*) : Bien que le rapport intérimaire ait déjà été transmis aux membres du Conseil et qu'il se passe, à mon avis, d'explications supplémentaires, je vais, si vous me le permettez, en donner lecture au Conseil.

"1. Le présent rapport intérimaire est soumis en application de la résolution 505 (1982) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2368<sup>e</sup> séance, le 26 mai 1982. Aux termes de la résolution 505 (1982), le Conseil priait le Secrétaire général d'entreprendre une mission renouvelée de bons offices en tenant compte de la résolution 502 (1982) et de l'approche indiquée dans sa déclaration du 21 mai 1982, de prendre immédiatement contact avec les parties en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu et de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité le plus tôt possible et, en tout cas, pas plus de sept jours après l'adoption de la résolution.

"2. Le 26 mai, dans l'après-midi, j'ai eu des entretiens séparés avec les parties et j'ai demandé à chacune d'elles de me fournir dans les 24 heures un exposé des conditions qu'elle jugeait acceptables

pour un cessez-le-feu. J'espérais, comme je l'ai expliqué aux parties, que des conditions mutuellement acceptables pourraient être définies sur la base de leurs réponses. J'ai indiqué que les arrangements en vue de l'envoi d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le respect des conditions du cessez-le-feu dont il était fait mention dans la résolution 505 (1982) pouvaient être pris à bref délai, avec l'approbation du Conseil de sécurité.

"3. Le 27 mai, j'ai reçu du Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth un message donnant une indication des conditions que le Royaume-Uni jugerait acceptables pour un cessez-le-feu. Le même jour, j'ai reçu une première réponse du Gouvernement argentin, complétée le 28 mai par une communication relative aux conditions que l'Argentine jugerait acceptables pour un cessez-le-feu.

"4. J'ai procédé à des échanges de vues approfondis avec les parties, y compris des conversations téléphoniques avec le Ministre argentin des relations extérieures et du culte. Au cours de ces échanges, qui se sont poursuivis jusqu'à ce matin, j'ai étudié diverses approches en vue de parvenir à un accord suffisant aux fins d'un cessez-le-feu.

"5. J'estime, ayant mûrement réfléchi à la question, que les positions des deux parties n'offrent pas actuellement la possibilité d'établir les conditions nécessaires à un cessez-le-feu qui seraient mutuellement acceptables. Conformément au mandat qui m'a été donné par la résolution 505 (1982), je demeurerai néanmoins en contact étroit avec les parties au cas où la possibilité me serait offerte d'exercer mes bons offices et de contribuer ainsi à mettre fin à cette crise tragique." [S/15151.]

8. Le PRÉSIDENT : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Je voudrais également lui rendre hommage pour les efforts remarquables qu'il a accomplis, avec autant de dévouement que d'intelligence et d'imagination, pour favoriser une solution du conflit. Je ne doute pas que son expérience et son autorité continueront à être de la plus grande utilité pour le Conseil dans cette affaire.

9. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur que de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Ai-je besoin de réaffirmer l'amitié qui existe entre nos deux peuples et nos deux gouvernements ? Par conséquent, vous pouvez compter, dans l'accomplissement de vos fonctions, sur l'aide et la collaboration de ma délégation.

10. Je voudrais également rendre hommage au représentant de la Chine dont l'habileté, la compétence, le zèle et le doigté lui ont permis de faire tout ce qu'un président peut faire en si peu de temps. Je lui adresse mes meilleurs vœux.

11. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés et, bien que cela soit inutile, je l'exhorte à les poursuivre, même si le rapport qu'il nous a présenté n'est pas particulièrement encourageant. Quoi qu'il en soit, dans notre profession, la diplomatie, et plus particulièrement dans cette maison, il faut toujours espérer et non craindre.

12. Ma délégation a pris la parole à plusieurs reprises dans le cadre de ce débat, la dernière fois le 26 mai, à l'occasion de l'adoption de la résolution 505 (1982). Je voudrais rappeler le passage suivant de la déclaration qu'elle a faite à cette date :

"Dans le projet de résolution qui nous est présenté maintenant, on n'ordonne pas une cessation immédiate des hostilités, on offre simplement une formule selon laquelle le Secrétaire général doit prendre contact immédiatement avec les parties "en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu."

"De l'avis de notre délégation, il aurait été préférable que cet organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité ordonne un cessez-le-feu immédiat et donne un mandat plus précis au Secrétaire général." [2368<sup>e</sup> séance, par. 61 et 62.]

13. Ces paroles ont malheureusement été confirmées. Il semble que toute sagesse ait disparu et que cet organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales n'ait aucune autorité lorsque quelqu'un veut faire obstacle à quelque chose d'aussi noble et d'aussi digne qu'un cessez-le-feu.

14. Nous, qui siégeons à cette table, ne pouvons permettre que la seule manière de mettre fin à un conflit soit la force des armes.

15. A cet égard, et compte tenu de la gravité de la situation, des victimes qu'il y a déjà eu et de celles qu'il pourrait y avoir dans un très proche avenir, ma délégation, s'associant à celle du Panama, a décidé de présenter d'urgence pour qu'il soit mis aux voix aujourd'hui même le projet de résolution suivant :

"Le Conseil de sécurité,

"Réaffirmant ses résolutions 502 (1982) et 505 (1982) et la nécessité de les appliquer dans leur intégralité,

"1. Demande aux parties au conflit de cesser immédiatement le feu dans la région des îles Malvinas (Falkland);

"2. Autorise le Secrétaire général à utiliser les moyens qu'il jugera nécessaires pour vérifier le cessez-le-feu;

"3. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la pré-

sente résolution dans les soixante-douze heures.”  
[S/15156].

16. Les représentants constateront que ce projet de résolution ne met pas fin à l'action du Conseil car, en effet, dans ce projet, le Secrétaire général est prié de nous faire rapport sur l'application de la résolution dans les 72 heures suivant son adoption.

17. Cependant, cela nous permettra d'adopter le projet de résolution qui s'impose afin de procéder immédiatement au retrait des forces et, à ce moment-là, il sera possible d'entamer le plus rapidement possible des négociations en vue de l'application totale de la résolution 502 (1982), qui est fondamentale pour résoudre le conflit actuel et qui, au paragraphe 1, exige la cessation immédiate des hostilités, de même que la résolution 505 (1982).

18. Empêcher le cessez-le-feu reviendrait à assumer une responsabilité extrêmement grave à l'égard de la communauté internationale; il semblerait alors que ce que l'on recherche véritablement, ce n'est pas de mettre fin au conflit mais de vaincre l'autre partie. Cela provoquerait un schisme entre deux pays occidentaux appartenant à une même culture, et entraînerait des conséquences désastreuses et une rupture de l'équilibre actuel de la paix et de la sécurité internationales.

19. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation tient tout d'abord à vous saluer et à vous féliciter très cordialement à l'occasion de votre accession hier à la présidence du Conseil, en une heure certes difficile, mais nous sommes certains que vos grandes qualités de diplomate et votre compétence garantiront le succès des travaux complexes qui attendent le Conseil pendant ce mois de juin.

20. Ma délégation voudrait également rendre hommage à M. Ling Qing, de la Chine, qui, dans l'accomplissement de ses fonctions de président, en mai, a fait honneur aux meilleures traditions de la grande nation qu'il représente. Je lui renouvelle l'expression de la reconnaissance de ma délégation.

21. Ma délégation désire également remercier sincèrement le Secrétaire général pour le rapport qu'il a bien voulu nous présenter cet après-midi de manière officielle ainsi que pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de trouver une solution pacifique à ce différend qui dure depuis trop longtemps déjà, causant tant de pertes en vies humaines, et qui, bien sûr, menace la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi le Gouvernement panaméen a pris l'initiative de demander que le Conseil se réunisse d'urgence. Cette réunion, fort heureusement, s'est concrétisée aujourd'hui et je voudrais à cet égard remercier les membres du Conseil qui ont permis qu'elle ait lieu.

22. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général, rapport qui est loin d'être encourageant.

Ma délégation aurait préféré un rapport positif et de bon augure pour la paix dans cette région de notre continent. Il ne fait absolument aucun doute pour moi que, si nous n'avons pas un rapport encourageant et qui permette d'espérer, c'est simplement à cause de l'arrogance et de l'intransigeance du Royaume-Uni qui veut poursuivre son agression coloniale contre l'Argentine.

23. Toutefois, ma délégation a demandé qu'une réunion soit convoquée d'urgence parce que nous avons foi dans le Conseil et dans la capacité de ses membres et parce que nous pensons qu'ils sont conscients de la gravité et de l'ampleur du problème existant dans la région des îles Malvinas. C'est pourquoi, conjointement avec la délégation de l'Espagne, nous avons présenté un projet de résolution qui, à ce stade, vise uniquement à demander aux deux parties de cesser le feu immédiatement et inconditionnellement, afin d'ouvrir la voie à un processus de paix que nous souhaitons tous voir aboutir rapidement.

24. La position du Panama sur la question des îles Malvinas a été exposée de manière claire et catégorique au Conseil. Il n'est donc pas nécessaire que je réitère ici l'appui ferme et constant de mon pays à la revendication légitime de la nation argentine sur les îles Malvinas. Nous déplorons seulement, et tout aussi fermement, que le Royaume-Uni s'obstine dans cet aventurisme qu'est la tentative d'imposer à nouveau par la force à notre continent un régime colonial anachronique, comme nous l'avons déjà dit tant de fois, en s'efforçant de faire passer cette agression pour de la légitime défense. J'estime que ce concept est tout à fait incompatible avec l'esprit contemporain. Nous ne saurions concevoir que le concept de légitime défense soit invoqué pour dissimuler des activités entreprises dans le but d'imposer à nouveau le colonialisme dans notre région ou de le maintenir en Amérique latine.

25. Notre propre expérience nous a enseigné, comme nous l'avons dit tant de fois, que 150 ans de colonialisme, c'est plus qu'il n'en faut; aucun Latino-Américain ne peut plus le supporter, et les Argentins l'ont bien prouvé. Et si nous sommes confrontés à ce conflit, c'est justement parce que les peuples finissent par perdre patience et que les puissances coloniales n'ont plus d'excuses.

26. Ma délégation voulait simplement répéter que nous avons pris l'initiative de présenter ce projet de résolution dans l'espoir qu'il pourrait être mis aux voix cet après-midi même, étant donné le caractère urgent des mesures que nous demandons au Conseil de prendre.

27. Nous avons dit que nous avons placé sur les épaules du Secrétaire général une charge très lourde et que nous avons pleinement confiance dans ses capacités. Malheureusement, ses efforts ont été gravement entravés par le manque de coopération de

l'une des parties qui se devait de contribuer au succès des démarches entreprises par le Secrétaire général. Ce dernier nous a informés de ce qu'il avait entrepris, sans évidemment nous donner d'informations détaillées sur ce qui s'est passé dans les coulisses, mais je crois que les commentaires ne font pas défaut en la matière.

28. Enfin, ma délégation en appelle aux membres du Conseil pour qu'ils assument la responsabilité que la communauté internationale leur a confiée, de façon que le Conseil cesse de déléguer ses fonctions et qu'il se décide à agir de manière prompte et efficace, comme nous espérons qu'il le fera dans le cas du projet de résolution que nous avons soumis à son examen, conjointement avec la délégation de l'Espagne.

29. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous adresser, Monsieur de La Barre de Nanteuil, vous qui représentez la France amicale, nos félicitations les plus chaleureuses et nos meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Je suis certain qu'en cette période difficile, les grandes traditions diplomatiques de la France seront pleinement reflétées dans votre profonde sagesse et votre longue expérience.

30. Je suis également très heureux de rendre hommage à votre prédécesseur à la présidence, M. Ling Qing, de la République populaire de Chine amie, dont la sagesse, la patience et les multiples talents ont brillé avec éclat en ces jours troublés et sombres du mois de mai, lorsque le Conseil et le monde se sont trouvés devant un conflit angoissant qui est malheureusement resté sans solution, créant une situation précaire et dangereuse.

31. Si le Conseil et la communauté internationale sont encore si profondément troublés par ce qui se passe, ce n'est assurément pas faute d'efforts, comme le rapport si complet du Secrétaire général, le prouve abondamment. Ma délégation partage les profonds sentiments de gratitude et de reconnaissance de tous les Etats Membres envers le Secrétaire général pour les efforts inlassables, judicieux et dévoués qu'il n'a cessé de déployer avec une infatigable énergie en vue de remplir la mission de paix qu'il poursuit depuis deux mois, de son propre chef et avec l'approbation sans réserve du Conseil, renforcée par un mandat en bonne et due forme contenu dans la résolution 505 (1982).

32. Il est profondément affligeant que tous ces efforts n'aient servi à rien, puisqu'il est nécessaire que les deux parties au différend parviennent à s'entendre pour que les bons offices du Secrétaire général soient couronnés de succès. Cela, et c'est tragique, n'a pu être obtenu et nous nous trouvons aujourd'hui en train de fournir de nouveaux efforts et de procéder à de nouvelles évaluations pour arrêter les hostilités, l'effusion de sang et les conséquences à long terme qu'engendre inévitablement un échec diplomatique.

33. Il y a dans la Charte des Nations Unies des principes envers lesquels nous nous sommes tous engagés, qui doivent régir toutes nos délibérations et l'exercice de nos responsabilités. Ma délégation a voté pour la résolution 502 (1982) dans son intégralité parce qu'elle est pleinement conforme à la Charte. La position de la Jordanie à cet égard reste inchangée, et nous attendons toujours impatiemment sa mise en œuvre.

34. Depuis l'adoption de cette résolution, des désaccords sur sa mise en œuvre ou même sur la nature du conflit ont voué à l'échec les efforts faits par le Secrétaire général en vue de parvenir à une solution diplomatique. Les hostilités ont éclaté, avec de lourdes pertes de vies courageuses de part et d'autre, qui nous ont tous attristés. Le conflit armé a inévitablement engendré sa propre dynamique, ce qui a encore aggravé la situation.

35. Quel que soit le résultat du conflit armé, avec des dizaines de milliers de soldats de part et d'autre, pour ne pas parler de l'aviation, des navires et de tout le reste, de l'avis de ma délégation, tout bien pesé, il n'est pas trop tard pour contenir le conflit, sauver de nombreuses vies et restaurer graduellement la bonne volonté.

36. Nous connaissons parfaitement la logistique et la configuration du champ de bataille. Nous savons fort bien, en outre, qu'un cessez-le-feu rapide ne peut être mis en œuvre magiquement, en pressant un bouton. C'est ici que l'expérience et l'ingéniosité du Secrétaire général entrent en jeu. Nous appuyons, comme nous devons le faire en vertu de la Charte et en bonne conscience, tout appel à un cessez-le-feu rapide, non seulement pour épargner d'autres pertes de vies précieuses de part et d'autre, mais aussi pour permettre une cessation des hostilités et la mise en œuvre des dispositions de la résolution 502 (1982), et enfin — et ce n'est pas le moins important —, pour permettre la reprise des efforts diplomatiques dans une atmosphère de tranquillité après que les passions qui ont été soulevées et que l'on peut comprendre se seront calmées. Le Secrétaire général ne manquera pas d'agir avec le même dévouement et la même compétence qui ont marqué tous ses efforts jusqu'à présent.

37. C'est là un remède immédiat, la seule autre possibilité étant, semble-t-il, une intensification et une prolongation des hostilités. Que cette manière sincère d'envisager le problème soit jugée acceptable ou non, en tant que membres du Conseil nous pouvons au moins nous reconforter en nous disant que nous avons appuyé un effort de paix reposant sur les principes de la Charte, de la justice et de l'amitié à long terme entre deux nations amies.

38. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine, à qui je donne la parole.

39. M. ROS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, il vous incombe

d'assumer la présidence dans des circonstances particulièrement graves puisque c'est la troisième fois que le Conseil a pour responsabilité d'étudier la situation dans les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud en tant que question dont toutes les caractéristiques actuelles affectent gravement le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

40. Ma délégation vous présente ses salutations, convaincue qu'elle est que vous conduirez les travaux du Conseil avec le même talent et le même dévouement que votre prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine. Je voudrais exprimer à M. Ling Qing la reconnaissance sincère de mon gouvernement pour l'énergie et le sérieux avec lesquels il s'est acquitté pendant le mois de mai de ses fonctions délicates et importantes.

41. Je voudrais également déclarer que le Gouvernement de la République argentine est particulièrement reconnaissant au Secrétaire général du dévouement inlassable dont il fait montre dans la recherche d'une solution pacifique du conflit. Je voudrais aussi lui dire notre reconnaissance pour le rapport qu'il vient de nous lire sur le résultat des démarches qu'il a entreprises conformément au mandat qui lui avait été confié par la résolution 505 (1982) où le Conseil, au paragraphe 4, le priait de "prendre immédiatement contact avec les parties en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu".

42. Lors de l'adoption de la résolution 505 (1982), nous avons déclaré au Conseil qu'il lui appartenait d'imposer un cessez-le-feu conformément à la responsabilité directe qui était la sienne en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, mais nous avons dit également que :

"du fait de l'intransigeance et des pressions de plus d'un membre permanent, le Conseil s'est vu empêché d'agir dans ce sens et transfère au Secrétaire général une lourde responsabilité." [2368<sup>e</sup> séance, par. 114.]

43. Au fil des négociations qui se sont déroulées par l'intermédiaire du Secrétaire général, ma délégation a pu constater que son opinion était juste et que le Royaume-Uni n'avait jamais eu l'intention de répondre, à un moment quelconque, à l'appel qui lui avait été adressé, et que son unique objectif était de poursuivre une agression militaire dans le ferme but d'instaurer une fois de plus en terre américaine un autre exemple honteux d'impérialisme colonial par la voie de l'agression. Le Royaume-Uni prétend instaurer un système militaire dans les îles en tant que partie d'un plan de domination dans l'Atlantique sud. La prétendue défense des "vœux des habitants" est ainsi démasquée, mettant en évidence l'intention du Gouvernement du Royaume-Uni de tromper la communauté internationale par sa rhétorique lorsqu'il dit qu'il a agi dans la défense de principes, alors que son principal intérêt est d'assurer sa domination militaire dans l'Atlantique sud.

44. En effet, le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères a dit, dans une déclaration publiée par le *New York Times* le 24 mai :

"Et je crois que nous aimerions peut-être parler en même temps avec beaucoup d'autres pays pour voir si, sur une base plus large, nous pourrions établir un cadre de défense".

45. Selon des déclarations de hauts fonctionnaires britanniques transmises par l'agence de presse UPI le 28 mai :

"On étudie l'idée de résoudre la crise des îles Malvinas en demandant aux Etats-Unis de placer de manière permanente des troupes dans les îles une fois que celles-ci auront été reprises."

La dépêche poursuit :

"La solution de l'île de l'Ascension a été discutée à un niveau élevé par le gouvernement du premier ministre Thatcher. L'idée, une fois que les Britanniques auront réussi à reprendre les îles envahies par l'Argentine le 2 avril est de convaincre les Etats-Unis d'établir une grande base aéronavale sur l'une de ces îles arides balayées par les vents."

46. Le journal britannique *le Guardian* traite également de cette question dans un article du 31 mai et parle de "la solution d'un statut comparable à celui de l'île de l'Ascension".

47. Le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères a dit en outre que, pour sa part, il était "favorable à l'obtention d'aide de la part d'autres pays, spécialement des Etats-Unis, afin de garantir la sécurité future des îles". Il a ajouté : "Selon cette théorie, les îles Malvinas continueraient d'être britanniques et abriteraient une grande base aéronavale construite par les Etats-Unis pour la défense de l'Atlantique sud."

48. Dans le *New York Times* du 30 mai figurait un article de Flora Lewis qui disait :

"La guerre a également attiré l'attention sur le fait qu'alors que les îles Malvinas n'ont pas, pour le moment, trop d'importance stratégique, elles pourraient cependant devenir vitales si le canal de Panama devait être interdit aux Etats-Unis ou si l'Union soviétique ou d'autres pays violaient le traité qui interdit la militarisation de l'Antarctique."

49. Le raisonnement qui était tous ces arguments et d'autres ne nous est pas étranger.

50. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la Grande-Bretagne a assiégé et attaqué les îles Malvinas qui étaient jugées alors vitales pour le contrôle des voies maritimes de l'Atlantique sud. Maintenant, malheureusement, dans un contexte politique différent, l'histoire se répète.

51. Suite à l'appel lancé aux parties dans le paragraphe 3 de la résolution 505 (1982) "de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission en vue de mettre fin aux hostilités actuelles dans les îles Falkland (Malvinas) et à proximité de ces îles", le Gouvernement argentin a répondu promptement au Secrétaire général en présentant une proposition liée au paragraphe 2 de cette même résolution, afin que, parallèlement à l'accord de cessez-le-feu, des négociations soient reprises sur le retrait des forces des deux parties et sur l'administration provisoire des îles par l'Organisation des Nations Unies.

52. La proposition argentine offrait un processus simple de cessez-le-feu conforme au paragraphe 4 de la résolution 505 (1982) et commençant par l'interprétation stricte du paragraphe 2 de cette même résolution où le Conseil

"*Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, sur la base de la présente résolution, une mission renouvelée de bons offices en tenant compte de la résolution 502 (1982) et de l'approche indiquée dans sa déclaration du 21 mai 1982."

53. Les points fondamentaux de la proposition argentine sont les suivants : en même temps que commence le cessez-le-feu, les négociations reprendraient sur le retrait des forces des deux parties et l'administration intérimaire des îles par l'Organisation des Nations Unies.

54. En ce qui concerne le cessez-le-feu, la proposition argentine précisait les éléments suivants.

55. Premièrement, le cessez-le-feu serait limité et porterait sur la suspension de toutes les opérations des troupes, navires et aéronefs, qui resteraient à l'endroit où ils se trouveraient au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

56. Deuxièmement, en même temps que les parties accepteraient le cessez-le-feu, une mission des Nations Unies serait dépêchée pour en observer l'application.

57. Troisièmement, si nécessaire, des zones de désengagement seraient établies sur mer et sur terre.

58. Quatrièmement, en aucun cas, les parties ne pourraient effectuer d'opérations de renforcement militaire dans les zones d'opération et dans les zones de communication de leurs forces respectives.

59. Cinquièmement, l'Organisation des Nations Unies rendrait possible les opérations permettant la fourniture d'aliments, de vêtements et de services de santé pour le personnel des forces terrestres, maritimes et aériennes et pour la population des îles, durant la période des négociations.

60. Sixièmement, le cessez-le-feu commencerait à l'heure "H" qui coïnciderait avec l'arrivée du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

61. Ces points montrent que le Gouvernement argentin a fait un effort véritable pour permettre au Secrétaire général de s'acquitter du difficile mandat qui lui a été confié par le Conseil. L'Argentine a accepté le cessez-le-feu et a mis l'accent sur sa disposition à négocier. L'attitude britannique a été à l'opposé. En expliquant son vote sur la résolution 505 (1982), la délégation britannique avait déclaré déjà que l'objectif de son gouvernement était d'obtenir de l'Argentine l'engagement de réaliser des arrangements pratiques et irrévocables en vue du retrait unilatéral et immédiat des forces argentines. Ainsi, elle a dénaturé les éléments fondamentaux de cette résolution et du paragraphe 1 de la résolution 502 (1982). Mais les prétentions britanniques iraient même beaucoup plus loin, en essayant d'utiliser la voie ouverte par le paragraphe 4 de la résolution 505 (1982) pour formuler un ultimatum. En effet, les points présentés par le Royaume-Uni au Secrétaire général et transmis par celui-ci à ma délégation étaient les suivants : premièrement, la première condition britannique pour l'application du cessez-le-feu est le retrait des troupes argentines dans un délai fixé; deuxièmement, le concept de simultanéité du retrait des troupes n'est pas accepté et, troisièmement, le retrait des forces britanniques ne serait considéré qu'une fois atteints les objectifs suivants : a) repossession des îles; b) restauration de l'administration britannique, c'est-à-dire retour au *statu quo ante*; c) reconstruction; d) Consultation des habitants.

62. Le retrait pourrait être réalisé une fois franchies ces quatre étapes et dans le contexte d'un arrangement international de sécurité pour les îles, avec participation des forces des Etats-Unis.

63. Voilà quelles étaient les idées britanniques. L'intransigeance de ces idées et leur objectif militaire évident ont sans cesse fait obstacle aux différentes formules de négociation par le rejet systématique d'un cessez-le-feu qui impliquerait l'arrêt de toute activité militaire; le rejet de la présence de l'Organisation des Nations Unies, sous une forme quelconque, pour surveiller l'application du cessez-le-feu; le rejet de la participation des Casques bleus et de leur stationnement dans les zones occupées par les forces argentines après le départ de celles-ci. En définitive le rejet du cessez-le-feu.

64. La situation est claire : le Conseil devrait, selon le Royaume-Uni, valider le rétablissement d'une situation coloniale avec une force militaire pour l'assurer. Cette dernière ne comporterait pas nécessairement des éléments de l'Organisation des Nations Unies, mais, en revanche, des éléments d'une superpuissance, membre permanent du Conseil et alliée du Royaume-Uni dans ce conflit.

65. Ainsi, la ligne constante adoptée par le Gouvernement du Royaume-Uni comme politique dans cette grave question est très claire : la menace et l'agression.



66. Cette attitude a commencé avec l'usurpation, en 1833, et l'expulsion de la population argentine des îles, elle a été reprise et renouvelée cette année avec l'envoi de l'*Endurance* dans les îles de Géorgie du Sud pour en expulser les travailleurs argentins; elle a été réaffirmée avec la présence de sous-marins nucléaires dans la même région, l'envoi de la flotte punitive, la déclaration de zones illégales de blocus, et elle persiste aujourd'hui avec toutes sortes d'actions militaires, d'attaques et de bombardements qui ont engendré la mort et la destruction.

67. A la fin de la séance du Conseil, le 26 mai [2368<sup>e</sup> séance], nous avons dit que l'on confiait au Secrétaire général une mission qui dépendait exclusivement de l'attitude positive des parties.

68. Comme on le sait, cette mission s'est terminée sur l'ultimatum britannique dont je viens de parler. Nous sommes maintenant témoins de la dernière revendication britannique, du but véritable recherché par le Royaume-Uni : parvenir à un accord international de sécurité sur les îles, auquel participeraient les forces des Etats-Unis en vue de perpétuer la violation de l'intégrité territoriale de mon pays. Cela nous rappelle tristement d'autres situations, telles que celle de Guantánamo, et ressemble dangereusement à celles créées à Deigo García et à l'île de l'Ascension. Le Conseil ne doit pas oublier que cette île est le point clef de l'agression lancée contre l'Argentine. Chacun sait ce que ces situations de force représentent pour les peuples du tiers monde.

69. Il est nécessaire que le Conseil, la nation argentine, voire toute l'Amérique latine, reçoivent l'assurance des Etats-Unis que leur gouvernement refusera l'offre aventuriste qui leur est faite d'établir une base militaire sur les îles Malvinas et qu'il ne se laissera pas entraîner dans une aventure dangereuse qui ne peut qu'aggraver la rupture des relations dans l'hémisphère. Si certains stratèges américains envisagent, dans le cadre d'arrangements bilatéraux avec le Royaume-Uni, d'envoyer des troupes sur le territoire argentin des îles Malvinas, qui est également un territoire latino-américain, ils agiront au mépris de la résolution adoptée le 29 mai par la vingtième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des pays signataires du Traité interaméricain d'assistance mutuelle. Cette résolution, qui revêt un caractère obligatoire pour les pays signataires du Traité, a reçu l'approbation de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, de l'Equateur, d'El Salvador, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Mexique; du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela. Dans cette résolution il a été décidé, entre autres :

"1. De condamner de la manière la plus énergique l'attaque armée injustifiée et disproportionnée lancée par le Royaume-Uni, de même que sa décision, qui affecte la sécurité de tout le continent

américain, de déclarer arbitrairement zone de guerre une vaste superficie allant jusqu'à 12 milles des côtes américaines, situation qui a été aggravée par le fait que les possibilités de négociation en vue d'un règlement pacifique du différend n'étaient pas épuisées au moment où ces événements se sont produits;

"2. De réitérer au Royaume-Uni sa plus ferme demande de cesser immédiatement ses actions belliqueuses contre la République argentine et de procéder sans retard au retrait de la totalité de ses forces armées qui y sont détachées ainsi qu'au retour de sa flotte à ses ports d'attache habituels;

"3. De déplorer que l'attitude du Royaume-Uni ait conduit à faire échouer les négociations menées en vue d'une solution pacifique par M. Javier Pérez de Cuéllar secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

"4. D'exprimer sa conviction qu'il est indispensable de parvenir de toute urgence à une solution pacifique et honorable du conflit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et, à cet effet, de reconnaître les louables efforts de médiation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et d'apporter tout son appui à la tâche que lui a confiée le Conseil de sécurité;

"5. De prier instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de procéder immédiatement à la levée des mesures coercitives appliquées à l'égard de l'Argentine et de s'abstenir de prêter une assistance matérielle au Royaume-Uni, en vertu du principe de solidarité continentale consacré par le Traité interaméricain d'assistance mutuelle;

"6. De prier instamment les membres de la Communauté économique européenne et les autres Etats qui en ont pris de lever immédiatement les mesures coercitives de caractère économique ou politique dirigées contre l'Argentine". [S/15143, annexe.]

70. Mon pays espère que cette résolution adoptée par un organe fondamental du Système interaméricain, dont les Etats-Unis sont parties, incitera le gouvernement de ce pays à la réflexion.

71. Le Conseil doit à nouveau décider s'il va s'acquitter de la responsabilité primordiale qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales et qui lui a été confiée par les peuples des Nations Unies lors de l'adoption de la Charte de San Francisco.

72. Nous faisons face à des faits concrets, avec tout ce qu'ils impliquent d'horreurs et de morts. Nous faisons face à une aggravation de l'agression où rien n'est épargné pour parvenir au but recherché. Cette agression s'ajoute à celle menée continuellement par le Royaume-Uni contre l'intégrité territoriale de mon pays, car le colonialisme est à tous égards une forme

d'agression continue. Comme le Ministre des relations extérieures de l'Argentine l'a déclaré le 25 mai devant le Conseil [2366<sup>e</sup> séance], le colonialisme est un acte de force, une agression permanente; l'antithèse d'une véritable paix. Il continuera d'être, aussi longtemps qu'il existera, la cause de conflits et de violences. C'est pourquoi la République argentine ne négociera jamais le rétablissement du colonialisme en terre argentine et américaine.

73. Telle est la réalité que connaît aujourd'hui l'Amérique latine sur le sol argentin. C'est précisément sur cette question — qui relève de la compétence de cet organe — que le Conseil doit faire porter son attention et prendre des décisions afin de mettre un terme à une situation de guerre et limiter ses graves effets internationaux qui compromettent assurément la sécurité internationale, particulièrement la sécurité en Amérique latine.

74. Si l'attitude abusive du Royaume-Uni empêche le Conseil de s'acquitter de son devoir urgent et grave, alors on aura une fois de plus la preuve que c'est ce gouvernement qui est responsable de la poursuite d'actes militaires qui causent tant de pertes humaines et qui ont des effets dramatiques sur les relations internationales.

75. Pour terminer, je voudrais rappeler que les droits de l'Argentine sont imprescriptibles et qu'ils ont été reconnus par la grande majorité de la communauté internationale. Si le Royaume-Uni choisit la voie de la violence armée pour nier nos droits, la guerre qu'il nous impose durera aussi longtemps que cela sera nécessaire et c'est lui qui en portera la responsabilité pour avoir rejeté les négociations pacifiques. Mais, en fin de compte, cette guerre n'aura d'autre résultat historique que l'incorporation définitive des îles au territoire argentin.

76. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. CORRÊA DA COSTA (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*)\* : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de m'avoir permis de participer au débat. C'est pour nous un grand plaisir et un honneur de le faire alors que vous assumez la présidence. Je suis certain que, grâce à vos qualités de diplomate, vous saurez mener à bon terme les travaux du Conseil au cours du mois de juin. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance et notre gratitude au représentant de la République populaire de Chine qui a dirigé de manière impartiale et tout à fait appropriée les travaux du Conseil au cours d'un mois particulièrement troublé pour les relations internationales.

\* L'orateur s'est exprimé en portugais. La version espagnole de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

78. C'est malheureusement la troisième fois que la délégation du Brésil se sent obligée de s'adresser au Conseil sur la question des îles Malvinas. Je dis "malheureusement" car, depuis le début de la présente crise, mon gouvernement a nourri l'espoir qu'une solution politique et diplomatique pourrait être trouvée rapidement, de manière à éviter l'affrontement armé et l'effusion de sang. Hélas, aucun des efforts déployés dans ce sens n'a abouti et la communauté internationale se trouve devant une grave rupture de la paix dans l'Atlantique sud, avec des conséquences sérieuses pour l'avenir des relations internationales, particulièrement dans cet hémisphère.

79. Je ne vais pas répéter ici ce que j'ai dit en d'autres occasions au sujet de la position de mon pays quant au fond du problème. Pour le Brésil, les îles Malvinas ont toujours été et seront toujours partie du territoire de la République argentine sœur, quel que soit le résultat immédiat du conflit actuel. Je ne vais pas non plus rappeler les efforts déployés par mon gouvernement en vue de trouver une solution pacifique au différend qui existe entre le Royaume-Uni et la République argentine. Non seulement le président João Figueiredo a lancé un appel personnel direct au président Galtieri et au premier ministre Margaret Thatcher en faveur de la paix et de la concorde mais le Ministre des relations extérieures de mon pays, dans une lettre adressée le 24 mai au Président du Conseil [S/15108], a également présenté des propositions concrètes qui, de l'avis de mon gouvernement, pourraient servir de base à un règlement pacifique du conflit.

80. Depuis que le Secrétaire général a commencé un processus de médiation entre les parties, même sans mandat formel du Conseil, le Gouvernement brésilien n'a cessé d'appuyer ses efforts résolus. En fait, comme nous le savons tous, le Secrétaire général était si proche d'obtenir un accord qu'il est encore plus regrettable qu'une des parties — le Royaume-Uni — ait décidé d'interrompre unilatéralement les négociations, optant ainsi pour une solution militaire alors que l'autre partie — la République argentine — n'a jamais cessé de déclarer qu'elle était clairement disposée à chercher une solution diplomatique. Nous pouvions déjà tous avoir une idée de ce que seraient les chances de succès du Secrétaire général dans l'accomplissement de ce mandat vague et indéfini que le Conseil lui conférait dans la résolution 505 (1982). La position de non-négociation de l'une des parties s'est manifestée immédiatement après l'adoption de cette résolution et elle est reflétée dans les comptes rendus du Conseil.

81. La résolution 502 (1982) contient trois éléments : cessation des hostilités, retrait des forces argentines des îles Malvinas et recherche d'une solution diplomatique. Les deux parties ont accepté cette résolution, et c'est précisément dans le but d'en assurer la mise en œuvre que le Secrétaire général a déployé des efforts inlassables qui méritent toute notre reconnaissance et toute notre admiration. Mais il est évident que

ce que l'on recherchait, c'était l'application intégrale et non sélective de la résolution, jamais une application unilatérale. Si le Gouvernement britannique pensait que la résolution n'était pas appliquée, il aurait dû recourir au Conseil pour que celui-ci adopte les mesures nécessaires pour l'application de la résolution 502 (1982), conformément à ce qui est stipulé expressément dans la Charte des Nations Unies. Il n'avait donc pas le droit d'assumer unilatéralement la tâche de le faire, comme il l'affirme, alors que le Conseil restait saisi de la question.

82. Mon pays est convaincu qu'une solution pacifique et diplomatique peut encore être trouvée. Nous ne croyons pas qu'une solution de force puisse être durable. Conscient que l'imposition d'un acte de force laisse des cicatrices très souvent indélébiles, le Conseil a pour obligation de trouver une formule honorable et acceptable pour les deux parties et il ne peut permettre que les événements suivent leur cours ni que les pertes de vies se multiplient.

83. En tant que première mesure, le Conseil doit décider d'un cessez-le-feu immédiat et prévoir la participation de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'élément essentiel dans le contexte d'une paix juste, honorable et durable, qui mette fin à une situation anachronique dont les conséquences seraient extrêmement graves pour la paix mondiale, comme le prévoit le projet de résolution présenté par le représentant de l'Espagne.

84. La solution définitive du problème doit être recherchée dans le contexte de négociations entre les parties, comme le stipule la résolution 502 (1982). Pour le gouvernement brésilien il est inacceptable que l'on tente d'imposer, pour ce qui est de l'avenir des Malvinas, des formules qui étendraient à l'Atlantique sud l'affrontement entre les grandes puissances. En vérité, le Gouvernement brésilien demeure convaincu que la destinée de l'Atlantique sud ne peut que reposer sur la coopération entre les pays côtiers en développement d'Amérique latine et d'Afrique, sur la base des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, dans la crise actuelle, il faut écarter toute solution qui ne contribue pas à la réalisation de cet objectif ou qui amènerait dans l'Atlantique sud des intérêts ou des activités étrangers à la région.

85. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord qu'il me soit permis de vous adresser et d'adresser à votre délégation nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois en cours. Certes, nous sommes très heureux de voir la délégation de votre grand pays, notre ami et allié, présider les délibérations du Conseil pendant cette période particulièrement difficile. Je voudrais en même temps adresser mes remerciements les plus cordiaux au représentant de la Chine et à sa délégation pour la patience et la diligence avec lesquelles ils ont dirigé nos affaires pendant un mois exceptionnellement chargé.

86. Une fois de plus, je rends hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pendant ces derniers jours en vue d'assurer la mise en œuvre des résolutions 502 (1982) et 505 (1982). Ce n'est nullement la faute du Secrétaire général s'il ne s'est pas avéré possible de négocier des termes mutuellement acceptables d'un cessez-le-feu. Une fois de plus, il a fait preuve des plus hautes qualités que ses fonctions requièrent.

87. J'ai déjà dit — mais on ne saurait trop le répéter — que la présente rupture de la paix est due à l'Argentine. C'est l'Argentine qui a fermé la voie diplomatique le 1<sup>er</sup> avril. C'est l'Argentine qui n'a pas répondu à l'appel que le Conseil a lancé plus tard le même jour [2345<sup>e</sup> séance, par. 74], lui demandant de ne pas avoir recours à la force. C'est l'Argentine qui, le matin suivant, a envahi les îles Falkland. Ce fut et c'est toujours l'Argentine qui n'a pas appliqué et n'applique pas la résolution 502 (1982) par laquelle le Conseil exige le retrait immédiat de toutes les troupes argentines. Loin de les retirer, l'Argentine les a renforcées.

88. C'est le Royaume-Uni qui a été la victime de l'acte d'agression commis par l'Argentine. Ce sont les habitants des îles Falkland qui sont les victimes du recours à la force par l'Argentine pour occuper les îles. Je n'ai pas l'intention maintenant de parler de l'expérience traumatisante qu'ont connue les habitants des îles au cours des deux derniers mois. De toute évidence, les informations dont on dispose jusqu'ici sont incomplètes, mais dans les régions où les habitants sont en mesure de parler librement de leurs expériences sous l'occupation argentine, des faits extrêmement sombres et troublants commencent à se faire jour.

89. Lors de réunions antérieures du Conseil, j'ai eu l'occasion d'exposer en détail la position du Royaume-Uni, et je ne voudrais pas lasser le Conseil en répétant tous mes arguments qui, je crois, réfutaient de manière efficace certaines des déformations les plus extravagantes avancées aujourd'hui par le représentant de l'Argentine. Mais, je me dois de répéter une fois de plus, que c'est l'Argentine qui la première a eu recours à la force et a provoqué la crise actuelle. Tout ce que nous avons fait depuis, nous l'avons fait dans l'exercice de notre droit inaliénable de légitime défense. Nous n'avons jamais soutenu que le Royaume-Uni prétendait exécuter un mandat du Conseil. Notre véritable position, c'est que, face à la violation flagrante et ouverte par l'Argentine de la résolution 502 (1982), le Royaume-Uni ne fait qu'exercer son droit inaliénable de légitime défense, pour lequel aucun mandat du Conseil n'est requis en vertu de la Charte des Nations Unies.

90. Nos objectifs sont clairs. L'agression ne doit pas être payante. Les peuples ne doivent pas être assujettis contre leur volonté; ils doivent disposer du droit à l'autodétermination. Les problèmes politiques ne doivent pas être réglés par la force. Ce sont des principes sur lesquels mon Gouvernement n'est pas

disposé à transiger. Ils n'ont rien à voir avec le "colonialisme", l'"impérialisme" et les doctrines dépassées de ce genre. Quelle raison mon pays pourrait-il avoir de souhaiter établir un pouvoir militaire britannique ou autre dans l'Atlantique sud ? Si nous avons nourri de telles prétentions, je peux assurer le Conseil que nous aurions maintenu dans les îles Falkland une garnison plus importante que celle des 40 soldats de l'infanterie de marine britannique qui s'y trouvait avant l'invasion argentine.

91. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir — sauf transiger sur les principes que j'ai énoncés — pour que soit mis en œuvre d'une manière pacifique l'élément central de la résolution 502 (1982), à savoir le retrait incondtionnel des îles par l'Argentine. Jusqu'à présent cela ne s'est pas avéré possible; nous n'avons donc eu d'autre choix que celui de défendre ces principes par d'autres moyens. Nous n'avons jamais rompu ni interrompu les négociations. Nous avons négocié totalement et de bonne foi tout au long de cette période.

92. Je passe maintenant aux récentes négociations sur le cessez-le-feu. Ces négociations se sont déroulées conformément au paragraphe 4 de la résolution 505 (1982). Comme les membres du Conseil se le rappelleront, cette résolution réaffirme la résolution 502 (1982) par laquelle le Conseil, dès le 3 avril, exigeait le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland.

93. La position du Royaume-Uni était qu'il accepterait un cessez-le-feu qui soit indissolublement lié au début du retrait des forces argentines et à leur retrait complet dans un délai fixé. Cette position se fondait entièrement sur les dispositions de la résolution 502 (1982).

94. Le représentant de l'Argentine a clairement fait connaître les réponses de son gouvernement au cours de la semaine écoulée. Il a également eu la prétention d'exposer les positions de mon gouvernement. Je ne me propose pas de le suivre dans cette voie de controverses. Le Secrétaire général a su conserver un caractère confidentiel unique à la nature de ses négociations dès le début et, même après avoir entendu la déclaration du représentant de l'Argentine, je n'ai pas l'intention de trahir ce caractère confidentiel. Je voudrais simplement dire que la déclaration, l'explication du représentant de l'Argentine font apparaître clairement à mes yeux que si les conditions préalables de l'Argentine avaient été acceptées, nous nous serions enlisés dans les attermoissements et les faux-fuyants dont mon gouvernement a fait l'expérience avec l'Argentine au cours de deux mois de négociations extrêmement intenses.

95. La vérité est simplement que tant que le Gouvernement argentin n'aura pas modifié sa position, il est clair que les conditions d'un cessez-le-feu ne seront pas remplies.

96. Dans ces circonstances, l'appel des représentants de l'Espagne et du Panama en faveur d'un cessez-le-feu incondtionnel et immédiat est inacceptable pour ma délégation. Un cessez-le-feu qui ne serait pas lié de façon indissoluble à un retrait immédiat de l'Argentine n'est pas compatible avec la résolution 502 (1982), car cette résolution exige le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland. Un appel à un cessez-le-feu incondtionnel maintiendrait les forces argentines dans leurs positions actuelles.

97. Comme je l'ai déjà dit, le Royaume-Uni est parfaitement disposé à accepter un cessez-le-feu, à condition qu'il soit indissolublement lié aux exigences de la résolution 502 (1982) touchant le retrait de l'Argentine. Nous ne souhaitons nullement infliger ou subir de nouvelles pertes. Nous sommes prêts à négocier des arrangements pour le départ honorable des forces argentines, conformément à la résolution 502 (1982). Mais le retrait exigé par le Conseil doit être effectué. Parce que l'appel à un cessez-le-feu, tel qu'il apparaît dans le projet de résolution dont le représentant de l'Espagne nous a donné lecture, n'établit aucun lien entre le cessez-le-feu et le retrait, ma délégation sera contrainte de s'y opposer.

98. Une résolution qui répondrait mieux aux besoins de la situation actuelle devrait, à mon avis, contenir les éléments suivants : une réaffirmation des résolutions 502 (1982) et 505 (1982) dans toutes leurs dispositions; une expression de reconnaissance envers le Secrétaire Général pour ses efforts inlassables dans le but de préserver la paix; une réitération de l'exigence formulée par le Conseil dans sa résolution 502 (1982) touchant le retrait de l'Argentine et un appel au cessez-le-feu qui prendrait effet dès que des arrangements auraient été pris, sans échappatoire possible, pour que, dans un délai fixé, l'Argentine, se retire dans la dignité et l'honneur. En pratique, ces dispositions devraient être convenues entre les commandants militaires des deux parties présentes sur les îles.

99. Il s'agit là des éléments essentiels d'une résolution sur un cessez-le-feu, tel que je les recommande au Conseil. Ma délégation pourrait appuyer une telle résolution.

100. En conclusion et au risque de me répéter, j'aimerais souligner un point. L'objectif poursuivi par mon gouvernement est de libérer le peuple des îles Falkland de l'occupation argentine, qu'il n'a jamais, jamais voulue, de par sa propre décision prise démocratiquement. Tout ce que nous voulons, c'est permettre à ces gens de reprendre leur vie pacifique, paisible et de décider en toute liberté et sans aucune contrainte de leur avenir à long terme. Lorsque nous parlons des dispositions de sécurité pour l'avenir, nous parlons de dispositions de sécurité destinées à protéger les insulaires contre toute nouvelle menace d'agression. C'est tout.

101. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] :

Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois-ci. La délégation soviétique tient à vous assurer qu'elle est disposée à coopérer avec vous dans l'exercice de ces fonctions difficiles. Nous tenons également à rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine, qui a rempli les fonctions de président pendant le mois de mai de façon extrêmement compétente.

102. Le Conseil se réunit une fois encore aujourd'hui pour examiner le dangereux conflit militaire de l'Atlantique sud. En adoptant le 26 mai la résolution 505 (1982) sur le cessez-le-feu et le règlement pacifique du conflit dans la région des îles Falkland (Malvinas), le Conseil présumait que cette résolution conduirait au rétablissement de la paix. A cette fin, le Conseil a confié au Secrétaire général la tâche de reprendre sa mission de bons offices et a demandé aux parties au conflit de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue de la cessation des hostilités dans les îles et à proximité des îles.

103. Néanmoins, ainsi qu'il ressort du rapport que nous a présenté aujourd'hui le Secrétaire général, ses efforts visant à régler le conflit et à éteindre le foyer des affrontements armés ont échoué une fois de plus.

104. Il faut bien dire que les membres du Conseil ne pouvaient qu'être sur leurs gardes après la déclaration du représentant du Royaume-Uni, déclaration faite immédiatement après l'adoption par le Conseil de la résolution 505 (1982) [2368<sup>e</sup> séance].

105. Dès lors, le représentant britannique a pratiquement repoussé l'approche appuyée par le Conseil et les négociations entre les parties et, en fait, a éliminé tout ce qui avait été obtenu de positif grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général dans le cours de ces négociations. Il a carrément dit que, dans des conditions différentes, son gouvernement ne pouvait accepter que le retrait des forces argentines soit, de quelque façon que ce soit, lié à un retrait parallèle des forces britanniques. A nouveau, sous forme d'ultimatum, il a réitéré les exigences du Royaume-Uni quant aux conditions du cessez-le-feu. Il faut bien dire qu'aujourd'hui encore, dans la déclaration qu'il vient de faire, le représentant du Royaume-Uni a présenté, à propos d'un cessez-le-feu, un ultimatum dans les mêmes formes.

106. Ainsi donc, la série de négociations actuelle, comme la précédente, s'est soldée par un échec. Les causes en sont claires : elles tiennent à l'obstination du Gouvernement britannique dans son refus de résoudre le problème des îles Falkland (Malvinas) par la voie pacifique, par la voie de négociations menées de bonne foi. Faisant fi de tous les appels lancés pour un règlement pacifique du conflit et des décisions du Conseil, le Gouvernement britannique a cherché, à chaque étape, à renforcer ses forces armées dans la

région du conflit et à élargir le champ de ses opérations militaires.

107. A l'heure actuelle, nul ne saurait avoir de doute sur le fait que la responsabilité de l'échec des efforts du Secrétaire général incombe au Gouvernement du Royaume-Uni qui, comme le montre le déroulement du conflit, a misé exclusivement sur la force armée et a déclenché dans l'Atlantique sud une guerre coloniale de grande envergure. Les mesures prises par Londres témoignent à l'évidence du manque de sincérité de ses déclarations lorsqu'il parle de vouloir résoudre le conflit avec l'Argentine à propos des îles Falkland (Malvinas) de manière pacifique, par la voie de négociations. Les manœuvres des diplomates britanniques au cours des pourparlers qui ont abouti à l'adoption des deux résolutions du Conseil et des négociations menées par l'intermédiaire du Secrétaire général n'ont servi qu'à créer un écran de fumée pour masquer le déploiement d'opérations militaires de grande envergure dans l'Atlantique sud. La politique adoptée par le Royaume-Uni vise à rétablir par la force des armes le statut colonial des îles et à maintenir une base territoriale pour l'impérialisme dans l'Atlantique sud. Ce retour à la politique impériale est un défi direct à la communauté internationale, laquelle a condamné catégoriquement le colonialisme et l'a repoussé en tant que violation flagrante de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes fondamentaux et des normes du droit international contemporain.

108. Ainsi qu'on l'a déjà dit au cours de l'examen de la présente question au Conseil, le Gouvernement britannique n'aurait pas osé lancer un défi aussi audacieux à l'Argentine et, en fait, à l'Amérique latine tout entière, s'il n'avait été certain de l'appui total — appui non seulement moral mais aussi parfaitement matériel — des Etats-Unis. A une heure difficile pour le peuple argentin, heure de lutte pour l'élimination des vestiges du colonialisme, les Etats-Unis ont pesé de tout leur poids politique — et pas seulement politique, d'ailleurs — pour appuyer leur allié de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. Le rôle de médiateur neutre n'a été joué par la diplomatie des Etats-Unis que le temps qu'il fallait à Londres pour effectuer ses préparatifs militaires; après cela, avec une constance digne d'une meilleure cause, le Gouvernement des Etats-Unis a appuyé tant qu'il le pouvait le Gouvernement britannique dans son bellicisme.

109. Il y a des choses que l'on n'oublie pas et, comme l'ont dit ici les représentants de l'Amérique latine, les événements des deux derniers mois et le rôle des différents gouvernements dans ces événements ne sauraient être oubliés.

110. Ces derniers temps, une nouvelle raison est apparue de cette manifestation de solidarité anglo-américaine : il a été rapporté — et cela a été dit ici également aujourd'hui par le représentant de l'Argentine — que l'une des parties au conflit — naturelle-

ment ce n'est pas l'Argentine — affirme que le problème des îles ne saurait être résolu sans l'envoi sur place de troupes américaines. Il semble que le colonialisme britannique dans les îles doit maintenant être complété par une présence militaire américaine permanente. Ainsi, aux nombreuses enclaves militaires américaines en Amérique latine, ils veulent en ajouter une nouvelle — celle-là dans l'Atlantique sud.

111. Dans un esprit de solidarité avec le Royaume-Uni, d'autres pays de l'OTAN ont également adopté des mesures qui ont pris la forme de sanctions économiques illégales contre l'Argentine, en violation de la Charte des Nations Unies, sanctions qui étaient présentées comme venant appuyer les efforts diplomatiques déployés en vue de régler le conflit. On peut se demander depuis quand l'agression économique et la violation de la Charte des Nations Unies sont devenues des moyens pour en renforcer les principes.

112. De tout ce que l'on a dit plus tôt, l'on peut conclure que, en réalité, nous sommes les témoins des efforts tendant à étendre la sphère d'activités du bloc de l'Atlantique nord aux conflits qui se déroulent bien au-delà de l'Europe et qui touchent aux intérêts et à la sécurité de pays en développement non alignés. C'est là une tendance extrêmement dangereuse, qui mérite toute l'attention de l'Organisation des Nations Unies.

113. Le bellicisme qui a saisi les milieux dirigeants de Londres a déjà coûté des centaines de vies, aussi bien d'Argentins que de Britanniques, et menace sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil, conformément à ses responsabilités en vertu de la Charte, doit exiger le cessez-le-feu immédiat. Il faut arrêter l'effusion de sang dans l'Atlantique sud afin d'ouvrir la voie à un règlement pacifique du conflit.

114. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais apporter quelques précisions au sujet de la déclaration prononcée par le représentant du Royaume-Uni. En effet, j'ai l'impression que, peut-être, l'interprétation n'a pas reflété fidèlement ce que j'ai dit; sinon, je dois m'étonner des affirmations qu'il a avancées au sujet de ma propre déclaration. Il est évident que je n'aborderai pas le fond de la question des îles Malvinas, que j'ai eu l'occasion de commenter ces derniers jours. Je pourrais ajouter en outre que j'étais présent lors de l'adoption, entre autres, des résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale. J'ai pris une part très active aux débats du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de l'Assemblée générale, et de la Quatrième Commission de l'Assemblée, mais je ne crois pas que cet organe soit l'instance appropriée à ce propos. Nous sommes ici pour examiner une situation de guerre — une situation de belligérance active et une série d'actes d'hostilité.

115. Afin de clarifier la situation à l'intention des personnes ici présentes, et étant donné que le projet de résolution parrainé par l'Espagne et le Panama [S/15156] n'a pas encore été distribué, je vais le relire en y apportant quelques précisions et en expliquant la portée et la signification de chacun de ses paragraphes.

116. Le préambule se lit comme suit :

“Réaffirmant ses résolutions 502 (1982) et 505 (1982) et la nécessité de les appliquer dans leur intégralité.”

A mon avis, cela signifie évidemment que ce que l'on demande, c'est aussi bien le retrait des forces argentines des îles Malvinas que la cessation des hostilités et le commencement des négociations. C'est-à-dire que la résolution 502 (1982) comprenant trois parties, il ne serait pas logique d'invoquer exclusivement le paragraphe 2 de cette résolution qui exige le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Malvinas. C'est pourquoi le préambule du projet de résolution que j'ai présenté conjointement avec le Panama souligne la nécessité d'appliquer dans leur intégralité tant la résolution 502 (1982) que la résolution 505 (1982). Tel est le préambule, qui réaffirme ces deux résolutions du Conseil.

117. Le paragraphe 1 du projet de résolution se lit comme suit :

“Demande aux parties au conflit de cesser immédiatement le feu dans la région des îles Malvinas (Falkland).”

Cela signifie que le cessez-le-feu est demandé et non la cessation des hostilités pour l'instant, car cette cessation est déjà demandée dans la résolution 502 (1982) et que le concept d'“hostilités” doit être distinct du concept de “cessez-le-feu”.

118. Le paragraphe 2 se lit comme suit :

“Autorise le Secrétaire général à utiliser les moyens qu'il jugera nécessaires pour vérifier le cessez-le-feu.”

Ainsi, le Secrétaire général, de la manière qu'il jugera nécessaire ou possible dans la pratique, sera chargé de vérifier le cessez-le-feu.

119. Enfin, le paragraphe 3 se lit comme suit :

“Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution dans les soixante-douze heures.”

Ce délai de 72 heures est précisément ce qui m'a permis de dire dans mon intervention antérieure :

“Les représentants constateront que ce projet de résolution ne met pas fin à l'action du Conseil car,

en effet, dans ce projet, le Secrétaire général est prié de nous faire rapport sur l'application de la résolution dans les 72 heures suivant son adoption" [par. 16].

120. Dans quel dessein ? A quelle fin ? Simplement dans le but de confier au Conseil le soin d'indiquer au Secrétaire général l'étape suivante; et de permettre ainsi au Conseil de donner des instructions et si, jusqu'à maintenant le Secrétaire général n'est pas arrivé à rapprocher les deux parties en vue d'une solution du conflit, il est très possible, si les hypothèses qui ont prévalu jusqu'ici se modifient, que le Secrétaire général parvienne alors à unifier les points de vue et à les rapprocher de la solution du différend.

121. Pour nous — je le réaffirme devant le Conseil — ce qui est le plus grave et ce que nous déplorons le plus, c'est l'affrontement dangereux et les pertes en vies humaines. En ce qui concerne ma délégation, elle refuse toute responsabilité quant aux nombreuses victimes que pourrait entraîner un nouvel affrontement militaire. Suffisamment de sang a déjà été versé dans un conflit auquel on aurait dû mettre fin depuis longtemps.

122. Tel est l'objectif de notre projet de résolution, et c'est ce qui explique son caractère urgent. Le représentant du Royaume-Uni dit qu'il votera contre. Naturellement, il est libre d'agir comme il l'entend, mais je ne voudrais pas que son vote s'appuie sur des hypothèses contraires à celles qui ont motivé la décision des délégations de l'Espagne et du Panama de présenter ce projet de résolution. Pour nous, la vie humaine est très précieuse et nous estimons qu'aucun effort ne doit être ménagé ni épargné pour sauver ne serait-ce qu'une seule vie quelle qu'elle soit.

123. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Je tiens tout d'abord à vous présenter, Monsieur le Président, mes félicitations chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juin. Ce mois sera sans doute un mois difficile et chargé, mais nous sommes certains que votre grande expérience et vos qualités de diplomate vous permettront de vous acquitter avec succès de vos fonctions.

124. Une semaine s'est écoulée depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 505 (1982). Le conflit armé des îles Malvinas ne s'est ni terminé ni apaisé, mais s'est intensifié.

125. Au cours de cette période, le Secrétaire général, agissant conformément au mandat que lui a confié le Conseil et qui est stipulé au paragraphe 4 de la résolution 505 (1982), a été prié "de prendre immédiatement contact avec les parties en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu". Le paragraphe 3 de la même résolution

"Demande instamment aux parties au conflit de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans

sa mission en vue de mettre fin aux hostilités actuelles dans les îles Falkland (Malvinas) et à proximité de ces îles."

Cependant, l'une des parties, s'appuyant sur sa supériorité militaire, n'a nullement l'intention d'accepter un cessez-le-feu. Le Secrétaire général s'est donc vu dans l'impossibilité d'effectuer sa mission et a dû faire rapport aujourd'hui au Conseil à ce sujet. La délégation chinoise regrette vivement cet état de choses. Néanmoins, nous tenons à renouveler notre reconnaissance au Secrétaire général pour tous ses efforts et à lui témoigner notre compréhension devant les difficultés qu'il a rencontrées.

126. Nous tenons à souligner ici que le recours à une démonstration de force militaire, au mépris des appels persistants de la communauté internationale pour une cessation immédiate des hostilités ou des sentiments nationaux du peuple argentin et des peuples latino-américains, assurera peut-être un gain provisoire à la partie intéressée, mais que cette politique risque d'avoir des conséquences à long terme qui, en dernière analyse, iront à l'encontre des intérêts de son propre peuple.

127. Nous estimons que, pour remplir ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devrait demander instamment aux parties intéressées de mettre fin immédiatement à toute activité militaire et convenir d'un cessez-le-feu inconditionnel et de la reprise des négociations. Le Conseil devrait proroger le mandat de médiation du Secrétaire général.

128. Conformément à cette position, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution présenté par l'Espagne et le Panama.

129. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Je souhaite seulement faire une ou deux observations pour répondre à certaines déclarations de mon collègue de l'Union soviétique. Il nous a accusés d'être entêtés dans notre mauvaise volonté. Oui, nous refusons avec entêtement de transiger sur certains principes, et j'ai énoncé très clairement ces principes dans ma déclaration précédente. Mais nous avons été tout aussi obstinés dans notre volonté de faire tous les efforts possibles en vue de faire appliquer pacifiquement une résolution contraignante du Conseil.

130. Avec un sens divinatoire que je n'aurais jamais cru posséder, je crois avoir répondu à certaines des observations les plus archaïques de mon collègue soviétique à propos du colonialisme, de l'impérialisme, et ainsi de suite, dans la déclaration que j'ai prononcée avant la sienne. Je voudrais seulement souligner à nouveau un point. Il s'agit de fantasmes stratégiques que mon collègue soviétique a fabriqués de toutes pièces devant nos yeux. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit à la fin de ma déclaration. La seule raison pour



laquelle nous avons demandé des dispositions de sécurité appropriées à long terme dans les îles Falkland, c'est notre désir de protéger les habitants de ces îles de toute nouvelle agression ou de toute menace d'agression future. C'est notre seul but.

131. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Argentine a demandé la parole. Je la lui donne.

132. M. ROS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vais essayer de prendre le moins possible de temps du Conseil. J'ai repris note, en passant, de certaines paroles prononcées par le représentant du Royaume-Uni. Il a parlé d'"atermoiements" parce qu'au cours des deux derniers mois nous n'avons pu parvenir à une entente, en dépit des efforts énormes réalisés par l'Argentine et malgré sa grande souplesse. Je me demande si le gouvernement qu'il représente peut utiliser un tel mot alors que, pendant 17 ans, il a fait fi des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1965, 1973 et 1976.

133. Il a employé le mot "principe". Utiliser le mot "principes" a une certaine valeur politique et de propagande mais pour qu'il en soit ainsi, il faut avoir des informations suffisamment claires afin que l'auditoire sache bien que ce sont ces principes qui ont toujours guidé le comportement politique du Gouvernement du Royaume-Uni. Je ne peux que rappeler le cas de l'île de Diego García et je me demande sérieusement si ces principes ne s'appliquent pas uniquement lorsqu'il s'agit d'une poignée de personnes d'origine anglo-saxonne et sont méconnus lorsqu'il s'agit de personnes d'autres races ou d'autres origines ethniques.

134. L'adjectif "extravagantes" a été utilisé pour qualifier certaines parties de ma déclaration. Mais l'extravagance vient justement des déclarations qui ont été formulées à Londres. C'est à Londres, précisément, au niveau le plus élevé du Gouvernement britannique, que l'on parle d'une solution à camp David, que l'on parle d'un modèle du type de l'île de l'Ascension. C'est de là que l'on décide du destin de ces territoires, comme si nous étions en plein XIX<sup>e</sup> siècle.

135. On vient de m'apporter quelques extraits d'une entrevue donnée à la chaîne ATV de Londres, par le Premier Ministre du Royaume-Uni. Il suffit de lire ces commentaires pour se rendre compte que l'on y réaffirme l'importance d'une force multilatérale du genre Sinai, avec la participation des Etats-Unis et d'autres pays. Je me demande qui sont donc ces autres pays. Si l'on pense aux pays latino-américains, c'est que l'on n'écoute pas les déclarations venant d'Amérique latine. De quels pays s'agit-il ? De pays d'Europe occidentale membres de l'OTAN ? Je me demande si, en fait, on n'est pas en train de songer à implanter dans les eaux de l'Atlantique sud un système de défense qui y transplanterait un système militaire européen. C'est là que réside l'extravagance.

136. Des résolutions adoptées par le Conseil ont été citées, mais elles l'ont toujours été en mentionnant habilement un paragraphe et en ignorant les autres. Or, ces résolutions constituent un ensemble, une doctrine dont le but est de trouver une solution à ces problèmes extrêmement graves, qui touchent la vie de nombreuses personnes et la paix et la sécurité de toute l'Amérique latine.

137. Au fond, ce qu'il ressort à l'évidence des affirmations du représentant du Royaume-Uni, c'est que la présence de l'Organisation des Nations Unies n'intéresse pas ce pays, non plus que la présence d'observateurs des Nations Unies. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter aux déclarations qui nous viennent de Londres.

138. Enfin, on a parlé de "caractère confidentiel". C'est un mot qui m'accable lorsque je vois l'étendue de la propagande britannique qui englobe tous les aspects de la situation. Ce caractère confidentiel n'existe que lorsque les entretiens sont en cours. Mais, une fois qu'ils sont terminés, les parties sont libérées et peuvent dire quelle a été leur position, car le Conseil doit savoir exactement comment se sont déroulées ces négociations. Nous comprenons que le Secrétaire général se trouve en face d'une difficulté insurmontable lorsqu'il cherche à présenter au Conseil tous les aspects des négociations. Mais nous avons le devoir de dire la vérité au Conseil. Voilà les raisons de notre exposé.

139. Le PRÉSIDENT : Nous avons sous les yeux un projet de résolution qui a été présenté par l'Espagne et le Panama [S/15156]. Les représentants de l'Espagne et du Panama ont exprimé le souhait que ce projet soit mis aux voix le plus rapidement possible, aujourd'hui même.

140. Je dois ajouter qu'au cours des contacts que j'ai eus avec un nombre important de membres du Conseil avant la séance, certains m'ont dit qu'ils souhaiteraient disposer d'un temps de réflexion n'exédant pas 24 heures et que le projet ne soit mis aux voix que demain.

141. Si les membres du Conseil sont d'accord pour reporter le vote à demain, je suggérerai que le vote sur le projet de résolution présenté par l'Espagne et le Panama ait lieu à notre prochaine séance, dont l'heure sera fixée en consultation avec les membres du Conseil.

142. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je sais que, normalement, on laisse s'écouler une période de 24 heures entre la présentation d'un projet de résolution et le vote. J'ai dit moi-même au début de la séance que ma délégation ne verrait aucun inconvénient à attendre 24 heures.

143. Mais je me demande s'il est réellement nécessaire d'attendre 24 heures, étant donné que le projet de résolution a été distribué et que le représentant



du Royaume-Uni a pu se rendre compte que l'interprétation qu'il a donnée au départ au projet de résolution que j'ai lu n'est pas correcte puisque ce dernier réaffirme les résolutions 502 (1982) et 505 (1982).

144. En résumé, je voudrais savoir s'il a déjà une opinion établie, auquel cas il me semblerait inutile d'attendre 24 heures, ou s'il a l'intention de soumettre le projet de résolution à son gouvernement et d'en recevoir les instructions appropriées, étant donné, je suppose, qu'il a lu le texte et qu'il a compris que son interprétation initiale n'était pas correcte. Bref, je voudrais savoir ce qu'en pense le représentant du Royaume-Uni.

145. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation, en tant qu'auteur du projet de résolution, prenant la parole au début de la séance, a fait remarquer que ce projet de résolution avait un caractère d'urgence, car l'intensification du conflit dans la région des îles Malvinas et l'effusion de sang qui continue nous préoccupent de plus en plus. J'ai dit également que j'espérais que les membres du Conseil seraient sensibles à cette situation.

146. Toutefois, Monsieur le Président, vous avez dit que, après consultation avec plusieurs membres du Conseil, il vous semblait que l'on pourrait mettre le texte aux voix demain. Je suppose que les consultations dont vous parlez ont eu lieu avant que le texte du projet n'ait été distribué, car je sais que plusieurs pays ont jugé opportun de prendre connaissance du texte avant de se prononcer.

147. Etant donné que le texte a été distribué dans toutes les langues et que ce n'est pas la première fois qu'un projet de résolution est mis aux voix le jour même où il a été présenté — et bien que je ne sois membre du Conseil que depuis peu de temps, j'ai pu constater en d'autres occasions que des projets de résolution présentés par des membres permanents du Conseil avaient été mis aux voix le même jour —, je voudrais, avec l'assentiment des membres du Conseil, insister pour que le projet, étant donné son caractère d'urgence et ses buts, soit mis aux voix si possible aujourd'hui, à moins que vous n'en décidiez autrement Monsieur le Président.

148. Le PRÉSIDENT : J'ai retenu que le représentant du Panama insistait pour que le projet de résolution soit mis aux voix aujourd'hui même. Puis-je demander au Conseil de me donner son avis ?

149. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Je suis certain que, sous votre direction compétente, les délibérations du Conseil se dérouleront sans heurt.

150. Je voudrais en même temps rendre un hommage particulièrement chaleureux à votre prédécesseur,

M. Ling Qing, de la Chine, pour la façon admirable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois écoulé. Ce fut, en fait, l'un des mois les plus actifs, et de nombreux problèmes sont apparus l'un après l'autre. Mais M. Ling Qing a su y faire face avec beaucoup de compétence et d'habileté.

151. Je tiens également à exprimer au Secrétaire général mes sentiments d'admiration et de profonde reconnaissance pour les efforts inlassables et dévoués qu'il a déployés dans la recherche d'un règlement pacifique du différend qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni. Quoique ses efforts n'aient pas produit jusqu'à présent les résultats escomptés, ma délégation espère encore qu'ils seront en fin de compte couronnés de succès.

152. Pour ce qui est du projet de résolution présenté oralement par le représentant de l'Espagne et appuyé ensuite par le représentant du Panama — et dont le texte a maintenant été dûment distribué et dont les auteurs sont l'Espagne et le Panama —, ma délégation comprend parfaitement bien toute l'urgence de la question. Néanmoins, compte tenu de l'importance du problème, ma délégation doit, bien entendu, demander des instructions à mon gouvernement.

153. Le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de mon pays sont tous deux en ce moment dans l'avion qui les conduit à Paris, où ils doivent assister à la rencontre occidentale au sommet. Dans ces circonstances, ma délégation se voit contrainte de demander que le vote ait de préférence lieu demain. Lorsque je dis demain, je ne veux pas dire qu'il nous faille attendre 19 h 15, c'est-à-dire 24 heures. Le vote pourrait avoir lieu peut-être un peu plus tôt, compte tenu de l'urgence de la question.

154. Le PRÉSIDENT : Je note que le représentant du Japon a proposé de remettre à demain — non pas, a-t-il dit, dans 24 heures — le vote sur le projet de résolution qui vient d'être présenté par l'Espagne et le Panama. S'il n'y a pas d'objections, je suggérerai de remettre à demain le vote sur ce projet de résolution, lors de notre prochaine séance dont l'heure sera fixée en consultation avec les membres du Conseil.

155. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : J'ai une proposition à faire : au lieu de remettre la décision quant à l'heure de la prochaine séance, on pourrait s'entendre tout de suite à ce sujet. Le représentant du Japon a dit qu'il ne fallait pas 24 heures, qu'un délai plus court était suffisant. Il serait donc peut-être possible de s'entendre et convenir de nous réunir demain matin.

156. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration, très constructive. Mais je crois, si j'ai bien compris ce qu'a dit le représentant du Japon, que l'heure qui lui conviendrait probablement le mieux serait le début de l'après-

midi. Peut-être pourrions-nous fixer dès maintenant la séance à 15 heures ?

157. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation est toujours ouverte à toute suggestion et consciente des difficultés que peuvent éprouver d'autres délégations lorsqu'il s'agit de se prononcer sur un projet de résolution. Aussi, par courtoisie, je ne vais pas insister pour demander que le vote ait lieu cet après-midi car je souhaite faire preuve de coopération avec la délégation japonaise.

158. Cependant, pour reprendre les paroles du Président, je voudrais proposer formellement que la réunion ait lieu demain matin à 11 heures. Si les membres du Conseil sont d'accord, il est bien entendu que nous nous réunirons alors pour voter.

159. Le PRÉSIDENT : Nous sommes donc saisis d'une proposition de réunion du Conseil, demain à 11 heures. Puisqu'il n'y a pas d'objection il en est ainsi décidé.

*La séance est levée à 19 h 20.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---